

## Communiqué de presse

### La CSTIT publie du matériel éducatif sur les facultés affaiblies en milieu de travail

**Yellowknife, T.N.-O. (le 22 octobre 2018)** – Tandis que le cannabis devient légal à des fins récréatives, la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) publie aujourd'hui du matériel éducatif en ligne sur les facultés affaiblies au travail à l'intention des employeurs et des travailleurs.

L'expression « facultés affaiblies » fait référence à divers états ou à la consommation de substances susceptibles d'influer sur la capacité d'un travailleur de faire son travail en toute sécurité. Le travailleur dont les facultés sont affaiblies, soit par suite de la consommation d'alcool, de drogues, de médicaments sur ordonnance ou en vente libre, ou parce qu'il est fatigué, peut être à l'origine de pratiques de travail non sécuritaires qui risquent d'avoir de graves conséquences sur le travailleur, ses collègues et l'employeur.

« La légalisation du cannabis à des fins récréatives offre une bonne occasion aux employeurs et aux travailleurs de parler du problème que posent les facultés affaiblies afin de revoir les politiques et de rappeler à tous ce que sont les pratiques de travail sécuritaires », a déclaré Judy Kainz, directrice, Services de prévention et aux employeurs, à la CSTIT.

« Gérer l'affaiblissement des facultés au travail est une responsabilité partagée. Les employeurs doivent disposer de politiques et de procédures en milieu de travail pour composer avec ce problème. Les travailleurs doivent continuer de veiller non seulement à leur propre sécurité, mais aussi à celle de leurs collègues. Peu importe l'échelon occupé en milieu de travail, en définitive, la question à se poser est la suivante : "Suis-je apte au travail aujourd'hui?" »

Les documents préparés, téléchargeables, offrent des conseils sur divers sujets :

- L'effet de l'affaiblissement des facultés sur la sécurité au travail;
- Les types de cas et la façon de déceler les signes d'un affaiblissement des facultés;
- Les rôles et les responsabilités des employeurs, des superviseurs et des travailleurs en milieu de travail;
- Les mesures que peuvent prendre les employeurs si leurs travailleurs ont les facultés affaiblies;
- Un exemple de politique sur les facultés affaiblies que les employeurs peuvent adapter à leur milieu de travail.

Le matériel éducatif comprend également des précisions sur les nouvelles mesures législatives, auxquelles pourront se reporter les employeurs et les travailleurs en quête

de lignes directrices. Les nouvelles modifications législatives figurent dans le Règlement sur la santé et la sécurité au travail et le Règlement sur la santé et la sécurité dans les mines des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Ces modifications ont force de loi : elles ont été adoptées plus tôt cette année, soit le 3 juillet 2018 au Nunavut et le 12 septembre 2018 dans le Territoires du Nord-Ouest.

Les bulletins de sécurité de la CSTIT sur les facultés affaiblies sont offerts en français, en anglais, en inuktitut et en inuinnaqtun. Il est possible de les consulter, en même temps que les modifications législatives, au [www.wsc.nu.ca/fr/facultés-affaiblies](http://www.wsc.nu.ca/fr/facultés-affaiblies) ou au [www.wsc.nt.ca/fr/facultés-affaiblies](http://www.wsc.nt.ca/fr/facultés-affaiblies). Dès qu'elles seront prêtes, d'autres ressources sur les facultés affaiblies, dont le Code de pratique sur le cannabis, seront publiées sur la page que la CSTIT consacre à ce sujet.

-30-

**Pour en savoir davantage, prière de communiquer avec :**

Maggie Collins

Gestionnaire des communications

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs

Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Tél. : 867-920-3854

Courriel : [maggie.collins@wsc.nt.ca](mailto:maggie.collins@wsc.nt.ca)

*La CSTIT est un organisme gouvernemental indépendant chargé de l'administration des Lois sur l'indemnisation des travailleurs, des Lois sur la sécurité, des Lois sur l'usage des explosifs et des Lois sur la santé et la sécurité dans les mines, ainsi que de leurs règlements connexes.*

*De concert avec ses partenaires, la CSTIT fournit des services à près de 40 000 travailleurs et 4 000 employeurs dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Nous traitons plus de 3 000 demandes d'indemnisation et menons plus de 1 000 inspections chaque année pour maintenir la sécurité des milieux de travail nordiques. La CSTIT est unique au Canada, car il s'agit du seul organisme d'indemnisation à desservir des travailleurs dans plus d'une province ou d'un territoire. Nous offrons avec fierté nos services dans les langues officielles des deux territoires.*